

# L'Etoile de la Mer

«Ô vous qui flottez sur les eaux agitées de la vaste mer ...  
levez les yeux vers l'étoile, invoquez Marie.»

(Saint Bernard de Clairvaux)



**N**ous vous souhaitons, M. l'Abbé Serres-Ponthieu, Sœur Marie-Lucie et moi-même une **bonne et Sainte nouvelle Année 2014**, riche en grâces et en bénédictions pour vos familles. Soyons pleins de courage pour porter nos croix quotidiennes et aider la Sainte Eglise à porter la sienne à la suite de son Maître.

Les quelques mots qui suivent sont tirés, en substance, de l'éditorial du n° 41 du Bulletin du Prieuré de Nantes, signé par M. l'Abbé Gaudray : **l'annonce de la canonisation, prévue pour le 27 avril prochain, de Jean XXIII et de Jean-Paul II** nous a plongés dans la consternation. Quelle atteinte à l'honneur de la Sainte Eglise ! Combien d'âmes vont encore chanceler dans la foi en raison de l'exemple lamentable qui va leur être présenté ? Allons-nous rester passifs devant ce nouveau coup porté par l'Eglise conciliaire ? La patience de Dieu nous confond, mais ce n'est pas une raison pour ne pas faire notre devoir. Ce n'est pas parce que Dieu permet le mal que nous devons nous résigner à ne pas agir, à ne pas réagir.

Aussi, je vous invite avec instance à participer aux **prières publiques que nous adresserons au ciel pour réparer ce qui porte atteinte à l'honneur de l'Eglise Catholique et pour que ces canonisations ne soient pas prononcées**. Même si ces canonisations ne peuvent porter la note d'infailibilité pour les raisons exposées dans l'article qui suit, nous devons tous nous mobiliser (cf. Annonces diverses en page 3 de ce bulletin).

Abbé Michel Rebourgeon

N° 583 – Janvier 2014

Prix de revient : 0,60 €

Bulletin du Prieuré Saint-Maximin de Toulon

Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X

## Les canonisations actuelles sont-elles infailibles ?

### Enseignement de la théologie traditionnelle quant à l'infailibilité des canonisations

L'Eglise a toujours honoré ses enfants qui sont maintenant au Ciel. Dieu lui-même, qui est glorifié dans ses saints, encourage un tel culte en multipliant les miracles par l'intercession de ses serviteurs. Il y a là un réconfort pour les fidèles ainsi qu'une nouvelle preuve de la vérité de l'Eglise qui seule connaît ce genre de fécondité. La sainteté, celle qui brille aux yeux même des incroyants, est une des notes de l'Eglise.

Dans les premiers temps de l'Eglise, les papes se contentaient généralement d'approuver implicitement le culte rendu aux saints. Mais pour éviter les abus dans une affaire aussi grave, les papes se sont progressivement réservé le procès de canonisation et même de béatification à travers un « procès apostolique » directement sous leur autorité. Le « procès informatif » qui le précédait était conduit par l'évêque du lieu mais il n'avait pour but que de présenter la cause au pape.

Il n'est pas difficile de comprendre les arguments théologiques qui justifient cette infailibilité : « Il n'est pas possible que le souverain pontife induise en erreur l'Eglise universelle dans les matières qui concernent la morale et la foi. Or, c'est ce qui arriverait s'il pouvait se tromper dans les sentences de canonisation. "Présenter à la vénération des peuples un homme damné ne serait-ce pas, en somme, dresser des autels au diable lui-même ?" (Melchior Cano) En outre, le culte public décerné aux saints, et qui a un rapport si étroit avec la morale, n'est-il pas comme une profession de foi ? "L'honneur que l'on rend aux saints est une cer-

taine profession de foi par laquelle nous croyons en la gloire des saints." » (saint Thomas d'Aquin)

Qu'en est-il depuis le Concile Vatican II ? Doit-on se soumettre au jugement du pape qui canonise un saint aujourd'hui ?

### Qu'est-ce que la sainteté ?

Tous les chrétiens en état de grâce peuvent être appelés « saints ». Mais la canonisation requiert davantage. « Quoique pour entrer au ciel, disait le pape Innocent III, il suffise de la persévérance finale, suivant la parole du Verbe divin lui-même : "celui qui persévéra jusqu'à la fin, celui-là sera sauvé" (Mat 10, 22), cependant, pour qu'un homme soit réputé saint par l'Eglise militante, il faut deux choses rares : l'éclat extraordinaire des vertus pendant la vie, et la gloire des miracles après la mort. Ces deux conditions sont indispensables. »

En effet par une canonisation, le pape fait un précepte rigoureux de confesser que ce saint a donné un exemple à imiter. La sincérité intérieure, que seul Dieu peut juger, peut expliquer que certaines âmes souffrant de quelque ignorance soient tout



Canonisation de sainte Catherine de Sienne, Pinturicchio (1454-1513), cathédrale de Sienne

de même riches en mérites. Mais il reste que de tels « saints » ne sont pas des modèles que le pape peut présenter au monde catholique. On est loin de l'œcuménisme du pape Jean-Paul II : « Ces saints proviennent de toutes les Églises et Communautés ecclésiales qui leur ont ouvert l'entrée dans la communion du salut. » (Encyclique *Ut unum sint* du 25 mai 1995)

Par « éclat extraordinaire des vertus », le pape Innocent III entendait parler de l'héroïsme, c'est-à-dire « un degré de perfection tel qu'il dépasse de beaucoup la manière ordinaire dont les autres hommes, même justes, pratiquent les vertus... La preuve de ces vertus héroïques doit être faite non d'une manière générale pour toutes prises ensemble, mais d'une façon spéciale pour chacune d'elles considérée en particulier. Ce qu'un tel examen demande de temps et de peine est incroyable, surtout étant données les difficultés de tout genre que ne cesse d'accumuler le promoteur de la foi. La vie du serviteur de Dieu est passée au crible de la plus impitoyable critique; et il faut que non seulement on n'y trouve rien de répréhensible, mais qu'on y rencontre l'héroïsme à chaque pas. Tant que le doute sur les vertus n'est pas absolument éliminé, il est impossible de s'engager plus avant dans cette interminable procédure, car il n'est jamais permis de suspendre l'examen des vertus pour passer à celui des miracles, fussent-ils très nombreux » (*Dictionnaire de théologie catholique*, article « canonisation »).

La rapidité avec laquelle les procès de canonisation sont dorénavant conduits ne permet plus une telle exigence. Alors qu'auparavant « un simple nuage, une seule incertitude [suffisaient] à rendre inutile tout le reste, et à arrêter indéfiniment la marche du procès » (*ibidem*), aujourd'hui le pape ne juge plus avec la même rigueur parce qu'il n'exige plus l'héroïcité des vertus. Le mot « canonisation » ne contient plus la même réalité. Même s'il n'est pas devenu équivoque, la différence de signification suffit à émettre un doute sur l'infailibilité des canonisations postconciliaires.

### La vérité est immuable

Il est un autre signe qui indique lui aussi que le pape n'engage pas son infailibilité. En fait, la forme de pensée moderne que le Concile a faite sienne, ne semble plus permettre au pape de parler *ex cathedra*.

En effet pour canoniser et utiliser son privilège d'infailibilité, le pape lui-même doit croire dans l'immuabilité de la vérité. Comment pourrait-il autrement avoir l'intention de « définir » quelque chose pour toujours ? Or depuis le concile Vatican II, les papes s'opposent à leurs prédécesseurs. Ne le feraient-ils que sur un point (comme celui de la liberté religieuse), cela suffirait à jeter un doute sur la conception qu'ils se font de la vérité. Les papes qui approuvent le concile Vatican II, et donc la condamnation de

ce qui a été défini, envisagent la vérité comme quelque chose d'évolutif, de vivant, et donc ne semblent pas capables d'utiliser leur infailibilité. C'était l'argument de Mgr Lefebvre : le plus simple et le plus radical.

### L'infailibilité est une assistance apportée à un acte prudent

Enfin, la manière actuelle de procéder dans les procès de canonisation indique encore un autre obstacle à l'assistance divine pour garantir de la vérité de ce que le pape énonce. En effet, « le Saint-Esprit n'a pas été promis aux successeurs de Pierre pour qu'ils fassent connaître sous sa révélation une nouvelle doctrine, mais pour qu'avec son assistance ils gardent saintement et exposent fidèlement la Révélation transmise par les apôtres, c'est-à-dire le dépôt de la foi » (Concile Vatican I). L'assistance du Saint-Esprit n'est donc pas une garantie absolue par laquelle le pape pourrait simplement ouvrir la bouche pour dire la vérité pourvu qu'il ait prononcé la bonne formule ! Il faut que le pape pose un acte de prudence humaine, d'une prudence proportionnée à la gravité de la fonction pontificale, pour qu'il soit protégé de toute erreur. Il suffit d'étudier un peu l'histoire des dogmes pour se persuader que les papes l'ont toujours compris comme cela. Combien de recherches, d'études théologiques, de consultations ont précédé la définition de l'Immaculée Conception ou celle de l'Assomption ?

Il en est de même pour les canonisations. Dès le début d'un procès, la plus grande circonspection est observée. Voici comment le dictionnaire de théologie catholique commente l'examen des écrits d'un « serviteur de Dieu » au tout début du procès : « L'examen des écrits est extrêmement sévère et très minutieux. Le cardinal rapporteur en a la charge spéciale. Il commence par remettre des exemplaires de ces ouvrages à des théologiens habiles. Ceux-ci les étudient séparément, sans se concerter, car leur choix est tenu secret. Après les avoir lus en entier avec une grande attention, ils sont obligés de donner au cardinal leur appréciation par écrit, appréciation très détaillée, contenant une analyse raisonnée de chaque ouvrage, avec le plan, les divisions et subdivisions, ainsi que la manière de procéder de l'auteur. Ils doivent surtout signaler tout au long les difficultés que cette lecture ferait naître. » Pas le moindre doute ne doit subsister pour que le procès puisse continuer. L'examen des miracles « est encore plus sévère, si c'est possible, que celui des vertus... Tous les moyens sont mis en œuvre pour démasquer le mensonge et pour écarter l'erreur. La précipitation intéressée ou le zèle enthousiaste de ceux qui ont entrepris le procès et en poussent la marche, vient se briser contre l'extrême lenteur et les exigences de ce tribunal qui n'est jamais pressé, et ne sème pas de ce qu'une cause est exposée à rester devant lui pendant des

siècles. En considérant la multitude d'actes juridiques qu'il impose, la série indéfinie de difficultés qu'il amoncelle à chaque instant, l'abondance et l'évidence des preuves qu'il réclame, on serait porté à l'accuser plutôt de défiance exagérée que de crédulité pieuse. Aucun tribunal humain n'agit avec cette exactitude poussée jusqu'au scrupule, et avec cette sévérité, qui paraîtrait injustifiée, en toute autre matière. »

Les formules traditionnelles elles-mêmes indiquent ce travail de recherche auquel le pape s'est astreint. Voici celle que rapporte le dictionnaire déjà cité : « Au nom de la sainte et indivisible Trinité; pour l'exaltation de la foi catholique et l'accroissement de la religion chrétienne; par l'autorité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, des bienheureux apôtres Pierre et Paul, et par la nôtre; après en avoir mûrement délibéré et imploré le secours de Dieu; sur l'avis de nos vénérables frères cardinaux de la sainte Église romaine, les patriarches, les archevêques et les évêques présents à Rome; nous déclarons que les bienheureux N. et N. sont saints, et nous les inscrivons dans le catalogue des saints, statuant que l'Église universelle célébrera pieusement leur mémoire tous les ans, au jour anniversaire de leur naissance à la céleste patrie. Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Amen. »

Or depuis la constitution *Divinus perfectio* du 25 janvier 1983, il revient aux évêques, au nom même de la collégialité, d'introduire la cause des saints. Les théologiens, nommés par l'évêque, n'examinent plus tous les écrits mais seulement ceux qui ont été publiés. Le recueil des témoignages a été simplifié et se fait sous l'autorité des évêques.

La simple multiplication des canonisations indique que le pape aujourd'hui ne peut accorder à chaque cause toute l'attention qu'il faudrait. Alors qu'entre le pape Clément VIII (1594) et le pape Pie XII (1958), deux cent quinze saints ont été mis sur les autels (soit environ un tous les deux ans), le pape Jean-Paul II en a canonisé à lui tout seul quatre cent quatre-vingt-trois.

### Conclusion

Voilà donc trois arguments qui permettent légitimement de douter de l'infailibilité des canonisations prononcées par les papes conciliaires : par « sainteté » on comprend autre chose que ce que l'Église comprenait, les définitions sont impossibles puisque la vérité est évolutive, et le sérieux requis à une canonisation n'est plus exigé. Cela ne veut pas dire qu'aucun de ceux qui ont été canonisés depuis le Concile Vatican II n'était un saint, mais simplement que, là encore, nous sommes privés de la certitude que devrait nous apporter le magistère pontifical.

Abbé Thierry Gaudray  
(tiré de *L'Hermine*, bulletin n° 41  
du Prieuré Saint-Louis)

## Horaires habituels des messes

### Prieuré Saint-Maximin

2221 av. de la Résistance

83000 Toulon

Téléphone 04 94 46 03 16

Semaine (en principe) :

- lundi, mardi, mercredi et vendredi : 18 h 30 (sauf 1<sup>er</sup> vendredi du mois)
- samedi : 7 h 45 (sauf 1<sup>er</sup> du mois)

### Église Sainte-Philomène

125 bd Grignan, 83000 Toulon

Téléphone 04 94 46 03 16

Dimanches et fêtes : 9 h 30 et 18 h 30  
sauf : Noël, Pâques, Pentecôte,  
Assomption et deux derniers di-  
manches de septembre (se rensei-  
gner)

Semaine :

- jeudi : 18 h 30
- 1<sup>ers</sup> vendredi et samedi du mois :  
18 h 30

### Cours Saint-Dominique, Saint-Pré,

83170 La Celle

Téléphone 04 94 69 12 24

Dimanches et fêtes : 11 heures

Semaine :

- lundi et samedi : 8 heures
- mardi et jeudi : 7 h 15
- mercredi et vendredi : 9 h 05
- vacances scolaires : 8 heures  
(se renseigner)

## Conférences et réunions

- **Conférence spirituelle et doctrinale**, par M. l'abbé Rebourgeon : Thème : *Les principes de l'Écriture Sainte*. À Toulon : vendredi 24 janvier, à 19 h 20, au Prieuré (après la messe).
- **Réunion des Foyers Chrétiens**, avec M. l'abbé Serres-Ponthieu : le **vendredi 24 janvier**, à 20 h 30 chez M. et M<sup>me</sup> Hédé-Haüy. *Étude comparée de la messe traditionnelle et de la messe de Paul VI (suite)*.
- **Réunion du Cercle d'études**, avec M. l'abbé Serres-Ponthieu : le **vendredi 31 janvier**, au Prieuré, à 19 h 20 (après la messe). *Étude comparée de la messe traditionnelle et de la messe de Paul VI (suite)*.

## Annonces diverses

- Comme annoncé dans l'éditorial, nous allons prier publiquement pour que les canonisations des papes Jean XXIII et Jean-Paul II n'aient pas lieu, mais aussi pour l'honneur de la Sainte Église et pour que la consécration de la Russie au Cœur Immaculé de Marie soit enfin accomplie, selon les vœux de Notre-Dame ! Ceci une fois par mois, de janvier à avril 2014.  
Je vous invite à venir nombreux à la **nuît d'adoration à la chapelle du Prieuré**, en la **nuît du 10 au 11 janvier 2014**. Le Saint Sacrement sera exposé après la messe de 18 h 30, le vendredi 10 janvier, et reposé avant celle de 8 heures, le samedi 11 janvier. On s'inscrira, par heure, sur une feuille qui sera remplie après les messes dominicales.
- Pour les mois de février et d'avril, ce sera une journée ou une nuit d'adoration, le 1<sup>er</sup> vendredi du mois ; au mois de mars, ce sera le jeudi 6 (voir ci-après).
- Le **dimanche 26 janvier**, Monsieur et Madame Gérard Gaultier fêteront leur **60<sup>e</sup> anniversaire de mariage (noces de diamant)** lors de la messe de 9 h 30 à l'église Sainte-Philomène.
- M. l'Abbé Rebourgeon s'absentera du **24 au 28 février** pour suivre la Session de théologie au Séminaire de Flavigny.
- **Jeudi 6 mars : journée d'adoration du Très Saint Sacrement, en la chapelle du Prieuré, de 10 heures à 18 h 20**, dans le cadre de l'Adoration Perpétuelle des prieurés de la Fraternité sacerdotale Saint-Pie X.
- Notre **pèlerinage annuel à Cotignac** aura lieu le **dimanche 9 mars** prochain.

## Confrérie de la Sainte Enfance

Érigée officiellement le dimanche de Pentecôte 19 mai 2002 par Son Excellence Mgr Fellay, Supérieur Général de la Fraternité Saint-Pie X, la Confrérie de la Sainte Enfance, dont le siège se trouve en notre église Sainte-Philomène de Toulon, compte **1 508 enfants mineurs protégés** inscrits sur son registre ; il faut aussi noter beaucoup d'enfants protégés par la Confrérie pendant plusieurs années, mais qui sont aujourd'hui majeurs (**547**). Quant au **nombre des Associés de la Confrérie** (adultes s'engageant à prier pour les enfants protégés de la Confrérie), il est à ce jour de **217** : 128 Associés au premier degré, et 89 au second degré.

Que les fidèles qui ne connaîtraient pas encore la Confrérie ou qui voudraient inscrire des enfants n'hésitent pas à s'adresser à l'un des deux prêtres du Prieuré. Des tracts explicatifs sur la Confrérie, contenant des feuilles d'adhésion et d'inscription d'enfants, sont à votre disposition à la table de presse de l'église Sainte-Philomène.

## Chronique



Première communion  
de **François Roy**  
à Saint-Pré  
le 27 décembre



Baptême de **Lucie Monjo** à Saint-Pré  
le 1<sup>er</sup> décembre



Baptême de **Priscille Prunier-Duparge**  
à Saint-Pré  
le 7 décembre



Noël des enfants  
du catéchisme  
au Prieuré  
le 18 décembre

## Saint Honorat, le 16 janvier

Saint Honorat, né en Gaule<sup>1</sup> de parents païens d'origine romaine et consulaire, se prépara au baptême notamment en distribuant aux pauvres ses revenus. Baptisé, il est incité par son père à profiter de la vie du monde, mais Honorat se raisonnait en lui-même :

« Cette vie plaît, mais elle trompe. J'entends dans le monde des préceptes tout différents de ceux de l'Église ; il faut choisir entre les deux ; d'un côté on me



Saint Honorat  
(cathédrale Saint-Trophime, Arles)

prêche la modestie, la retenue, la vie de l'âme ; de l'autre, une jouissance effrénée, la vie du corps. Ici, Jésus m'appelle à régner dans le ciel ; là, le démon à régner sur la terre. Tout ce qu'il y a dans le monde et ce qui flatte les yeux, passent ; celui-là seul qui fait la volonté de Dieu, demeure toujours. Hâtons-nous donc de nous tirer de ces pièges, tandis que nous n'y sommes pas encore bien pris. Quand les liens sont complètement formés, il est difficile de les rompre : faibles, ils sont plus faciles à défaire, que forts, à couper. Sauve ton âme sur les hauteurs, loin des pensées terrestres qui la salissent et l'empêchent de respirer librement. Ceux qui possèdent de l'or sont possédés par l'or... ceux qui se plaisent dans les dignités abaissent la dignité de leur âme, qui est l'image de Dieu. Mes esclaves à moi, ce seront mes mauvaises passions ; ma joie, le salut de mon âme ; mon épouse, la sagesse ; ma volupté, la vertu ; mon trésor, le Christ, qui, en échange des biens caducs, m'en donnera d'impérissables ; le servir sur la terre et régner avec lui dans le ciel. »

Il se coupe alors les cheveux, revêt des habits modestes au grand dam de son père, quitte le monde, et engage son frère aîné, Venance, à le suivre dans la voie de perfection. Dormant sur un cilice, ayant une pierre pour oreiller, ils reçoivent charitablement les pauvres et le clergé à leur table. Mais la réputation qui se répand de leur vertu leur inspire la fuite. Laisant leurs biens aux pauvres, ils emmènent avec eux saint Caprais, un vieillard auquel ils se soumettent. Arrivés à Marseille, l'évêque Proculé essaie de les retenir dans son diocèse, mais les trois cénobites s'embarquent pour la Mer Egée, où les côtières ignorent le latin, afin d'y vivre incognito. À Nicomédie, ils s'adjoignent saint Jacques, un Perse récemment baptisé. Leur périple les fait enfin accoster en Péloponnèse. Là, à Modon, Venance, n'ayant pas les forces pour de tels voyages, décède. Malade, Honorat décide de rejoindre les Gaules. Honorat et Caprais sont aimés au passage en Italie, mais ils poursuivent jusqu'en Provence où ils se lient d'amitié avec saint Léonce, évêque de Fréjus. Ils cherchent un lieu isolé peu éloigné de cet homme de Dieu : Léonce les mène, vers l'an 391, à l'archipel de Lérins<sup>2</sup>. Léonce voulut ordonner Honorat prêtre pour officier sur cet îlot de paix, Honorat dut s'y soumettre malgré son humble protestation. La communauté construisit une église et le monastère. Nouveau Moïse, Honorat fit couler miraculeusement une source à partir d'un rocher. Premier abbé du monastère, il écrivit une règle, depuis perdue, inspirée de celle de saint Pacôme. Dieu lui fit connaître les secrets des cœurs et des corps. La charité hospitalière du monastère attira de plus en plus de voyageurs. La générosité du saint abbé ne regardait pas sur les réserves du monastère, et Honorat réparait au besoin les provisions par des prodiges. Quand la bourse fut vide, il dit : « Si notre charité n'a plus rien à donner, Celui qui doit nous rendre n'est pas loin. » Quoique souffrant

quelques infirmités, il paraissait dépasser en vigueur les plus robustes, et visitait des malades moins infirmes que lui.

Avec quelques cénobites, il évangélisa la province viennoise envahie en 413 par les Burgondes : remontant le Rhône et la Saône, il convertit saint Hilaire, et saint Maxime en 420, près de Digne ; il pousse jusqu'en Tarentaise, y laisse ses compagnons qui, en 423, à l'arrivée des Burgondes, le rejoindront à Lérins.

Malgré lui, Honorat sera pressé par la plupart des Arlésiens, fin 426, de quitter l'île, pour devenir leur évêque, laissant Maxime diriger l'abbaye. Honorat reversa les richesses iniques de l'ancien évêque Patrocle au bénéfice des âmes du Purgatoire. La renommée d'Honorat gagna toute la Gaule. Devenu plus accessible, il reçut la visite de quelques membres de sa famille, mais ne leur fit aucun traitement de faveur.

Au sermon de l'Épiphanie 429, il s'éfondra et entra dans une agonie de plusieurs jours. Hilaire pleura devant ses souffrances, et Honorat lui répondit : « Que sont les souffrances du moindre de tous, auprès des tortures qu'ont endurées à leurs derniers moments tant de saints ? » Le préfet des Gaules vint saluer



Saint Hilaire  
(enluminure, 1340)

l'évêque sur sa couche, et s'entendit dire : « La mort n'est pas une peine si elle ne mène pas aux supplices. Dure est sans doute la séparation de l'âme et de la chair, mais beaucoup plus dure sera la réunion de l'âme et de la chair dans les flammes de l'enfer... » Honorat indiqua Hilaire pour lui succéder ; il avait une parole pour chacun et savait encore sourire et badiner ! La nuit de son trépas, certains virent son âme entrer dans les Chœurs glorieux des Anges, d'autres furent réveillés et allèrent vénérer son corps à l'église.

<sup>2</sup> L'Étoile de la Mer (décembre 2011) narra dans la vie de saint Léonce comment Honorat chassa tous les serpents de l'archipel.

<sup>1</sup> En Champagne ou en Lorraine vers la mi-IV<sup>e</sup> siècle.